

Lexique associé aux Normes et éléments du CAFMC (AU 2027-2028)

Le tableau suivant renferme un lexique des termes utilisés les Normes et éléments du CAFMC et qui est essentiel pour permettre une interprétation exacte des normes et éléments.

Activités d'érudition (dans les éléments 2.2 et 3.2)	Engagement systématique dans la découverte de nouvelles connaissances, l'application des connaissances, l'intégration des connaissances ou l'enseignement mené avec intégrité et évalué par d'autres (Boyer, 1990).
Aide (dans les éléments 11.1 et 11.2)	Processus interactif par lequel une ou des personnes offrent du soutien et des conseils à un étudiant alors qu'il progresse dans le programme d'études médicales.
Apprentissage autonome (dans l'élément 6.3)	Processus d'apprentissage dans le cadre duquel les apprenants prennent l'initiative de leur propre apprentissage : diagnostic des besoins, formulation des objectifs, identification des ressources, mise en œuvre des activités appropriées et évaluation des résultats (Garrison, 1997; Spencer & Jordan, 1999).
Apprentissage par le service (dans l'élément 10.6)	Expérience d'apprentissage structurée qui combine le service dans la collectivité à une préparation et à une réflexion.
Cadres administratifs (dans les éléments 1.5, 2.1 et 2.4)	Personnes qui occupent un poste de haut niveau et qui sont responsables du fonctionnement de la faculté de médecine en ce qui a trait par exemple aux finances, à la technologie de l'information et aux installations.
Calendrier ou annuaire (dans l'élément 10.6)	Désigne la publication universitaire officielle d'un établissement qui définit ses programmes, ses règlements, ses procédures, ses systèmes de notation, ses politiques, ses exigences de progression, etc. ou la méthode utilisée par un établissement pour structurer les périodes d'enseignement et d'apprentissage.
Campus (dans les éléments 2.5, 2.6, 5.11 et 5.12)	Lieu de formation offrant au moins une année universitaire complète de pré-externat (ou l'équivalent). Un campus est sous la responsabilité de l'université qui détient l'agrément et le pouvoir de décerner des diplômes pour le programme médical.
Comparable (dans les éléments 8.7, 10.7 et 10.9)	Très similaire, correspondant, près.
Compétences essentielles (dans l'élément 10.5)	Un ensemble d'aptitudes fonctionnelles définies par la faculté et requises pour tous les candidats à l'admission au programme, qui constituent la base des connaissances, des compétences et des comportements nécessaires pour atteindre les objectifs du programme d'enseignement médical, avec ou sans aménagements raisonnables.
Conseils (dans les éléments 11.1, 12.1, 12.3 et 12.5)	Processus de soutien ou d'orientation fourni par une personne ayant une expertise et/ou une formation spécifique dans des domaines tels que, mais sans s'y limiter, les aspects personnels ou psychologiques, les études, la gestion des aménagements liés au handicap, l'exploration de carrière, les besoins financiers.
Corps professoral d'une faculté de médecine (présent dans l'ensemble des Normes et éléments)	L'ensemble des personnes nommées (tel que constitué par l'université) travaillant collectivement ou par le biais d'un groupe ou d'une structure dûment constitué(e) ayant l'autorité de parler au nom de l'ensemble des membres du corps professoral.

Déterminants sociaux de la santé (dans l'élément 7.5)	Les déterminants sociaux de la santé font référence à un groupe précis de facteurs sociaux et économiques parmi l'ensemble des déterminants généraux de la santé. Ces facteurs ont trait à la place de l'individu dans la société, que ce soit en fonction du revenu, de l'éducation ou de l'emploi. Des expériences de discrimination, de racisme ou d'un traumatisme historique sont d'importants déterminants sociaux de la santé. <i>Définition adaptée de celle figurant sur le site de Santé Canada (Santé Canada, 2023).</i>
Discrimination (dans les éléments 3.4 et 3.6)	La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière injuste ou négative une personne ou un groupe pour des raisons protégées par la législation fédérale et les législations provinciales et territoriales applicables en matière de droits de la personne. (Adaptation de la définition qui figure sur le site de la Commission canadienne des droits de la personne, https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination)
Dossier académique (dans les éléments 11.5 et 11.6)	Dossier (papier ou électronique) regroupant des renseignements sur l'étudiant, qui est soumis à des règles de confidentialité et de conservation des documents. Exemples de renseignements inclus dans un dossier officiel : admission, inscription, progression, détails de l'obtention du diplôme, crédits de transfert accordés, noms des cours crédités et non crédités suivis, résultats obtenus aux cours et/ou moyenne cumulative, cours redoublés, évaluation des acquis, actions disciplinaires et appels. (Cela ne comprend pas un dossier préparé par une personne si cette dernière est la seule personne à avoir accès à ce dossier).
Équivalent (dans l'élément 8.7)	Essentiellement égal, identique, le même.
Évaluation narrative (dans l'élément 9.5)	Description écrite du rendement d'un étudiant qui est fournie en plus de la note (p. ex., passage/échec, lettre ou chiffre) et qui vise à orienter le processus d'apprentissage.
Expérience d'apprentissage clinique requise (dans les éléments 1.4, 2.6, 3.1, 5.6, 8.8, 9.2 et 11.2)	Un sous-groupe d'expériences d'apprentissage requises qui se déroulent dans un contexte de soins de santé impliquant des soins aux patients et que les étudiants doivent effectuer pour compléter le programme d'études médicales. Ces expériences d'apprentissage clinique requises peuvent avoir lieu à tout moment durant le programme d'études médicales.
Expérience d'apprentissage requise (dans les éléments 6.1, 6.5, 7.4, 8.2, 8.3, 8.5, 8.7, 9.1, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 10.6, 10.7, 11.1 et 12.4)	Unité éducative (p. ex., cours, bloc, stage d'externat ou externat longitudinal intégré) que doit effectuer un étudiant afin de compléter le programme de formation médicale. Ces unités éducatives sont généralement associées à un code de cours universitaire et figurent sur le relevé de notes de l'étudiant. Les expériences d'apprentissage requises diffèrent des stages à option, dont l'accomplissement peut être obligatoire, mais dont des aspects importants sont laissés au choix de l'étudiant.
Faculté de médecine	Faculté de médecine, faculté de médecine et de dentisterie, faculté des sciences de la santé, école de médecine, école de médecine et de dentisterie ou collège de médecine qui offre le programme de formation menant au diplôme de docteur en médecine au Canada.

Harcèlement/intimidation (dans l'élément 3.6)	Le harcèlement/L'intimidation est un comportement intentionnel ou non intentionnel à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes qui a un effet négatif sur le milieu d'apprentissage. Il s'agit d'interventions par voie d'action ou d'omission et de microagressions. (Adaptation de la définition de l'AAMC, 2011).
Hauts dirigeants universitaires et pédagogiques (dans les éléments 3.3 et 4.4)	Personnes qui occupent un poste de haut niveau et qui dirigent des unités universitaires. Il peut s'agir par exemple de chefs de départements ou de responsables du programme d'études médicales, notamment le vice-doyen, le doyen associé, le chef du programme d'études et les directeurs des expériences d'apprentissage requises.
Horaire universitaire (dans l'élément 10.6)	L'horaire universitaire indique à quelle date commencent et se terminent les cours et précise les congés et les vacances.
Milieus cliniques affiliés (dans les éléments 1.4, 3.4 et 3.5) Englobe : « milieu clinique affilié » et « installation clinique affiliée » (dans les éléments 1.2, 1.4, 3.4, 3.5, 5.6 et 5.11)	Un milieu ou une installation clinique qui fournit des soins médicaux à des patients hospitalisés et qui offre des expériences d'apprentissage clinique requises pour les étudiants en médecine de la faculté. Ces institutions ont des ententes d'affiliation officielles avec la faculté de médecine comme précisé à l'élément 1.4. (D'après la définition du LCME)
Objectifs d'apprentissage (dans les éléments 6.1, 8.2, 8.3, 8.7 et 9.1)	Énoncés de ce que les étudiants en médecine doivent être en mesure d'accomplir au terme d'une expérience d'apprentissage requise (reportez-vous au lexique).
Objectifs du programme d'études médicales (dans les éléments 6.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.4 et 10.6)	Énoncés de ce que les étudiants en médecine doivent être en mesure d'accomplir au terme du programme de formation médicale, c.-à-d. compétences qui doivent être maîtrisées en fin de programme ou aux cycles supérieurs.
Proche aidant (dans les éléments 7.4, 7.6, 7.7 et 7.8)	Un proche aidant est quiconque est considéré de manière informelle ou légalement (par la personne ou par d'autres moyens légaux) comme un membre de la famille fournissant des soins ou du soutien à la personne
Productivité scientifique (dans l'élément 4.2)	Mesures qualitatives et quantitatives du succès des activités d'érudition.
Recherche translationnelle (dans l'élément 7.3)	Études ou travaux visant à trouver des solutions à des problèmes cliniques. Exemples : appliquer des découvertes obtenues en laboratoire ou par le biais d'études précliniques à l'élaboration d'essais et d'études chez les humains, promouvoir l'adoption de pratiques exemplaires au sein de la population ou encore, s'attaquer au rapport coût-efficacité des stratégies de prévention et de traitement.
Soins de fin de vie (dans l'élément 7.2)	Soins prodigués aux patients souffrant d'une maladie en phase terminale incluant les soins palliatifs et, le cas échéant, aide médicale à mourir.
Soins tenant compte des traumatismes (dans l'élément 7.6)	On parle de soins tenant compte des traumatismes lorsqu'une personne comprend l'impact et les causes profondes des traumatismes historiques intergénérationnels, reconnaît les symptômes des traumatismes chez les autres et intègre ces connaissances dans son environnement clinique et d'apprentissage afin de réduire les préjudices involontaires.

	(Adaptation de la définition de l'Agence de santé publique du Canada, 2023)
Stage à option (dans les éléments 3.1, 6.5, 11.2 et 11.3.)	Expérience d'apprentissage structurée (faisant partie du programme d'études classique, mais distincte des expériences d'apprentissage obligatoires telles que définies dans le lexique) par laquelle un étudiant exerce un choix sur divers aspects tels que, mais sans s'y limiter, le lieu, le domaine d'étude (clinique et non clinique), les objectifs, et autres, de l'expérience telle que définie par sa faculté de médecine.
Université (dans les éléments 1.6, 2.1, 2.3, 4.4 et 4.5)	L'université ou les universités dont fait partie la faculté de médecine.